

Le 28 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, le 28 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Muriel BORTOLLOTTI, Aurélien CARDIN, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Sandrine CHAPUS à Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Delphine BOURGEAULT à Julien DUMAS-LAIROLLE, Morgan NEPOTY à Jean-Paul FOSSEY, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Roger SEGUOLA à Aurélien CARDIN, Chrystelle MALLET à Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène VALET-COMEYNE.

DENOMINATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA ZONE SPORTIVE « AGORA »

Considérant la réalisation de deux nouveaux de terrains de football synthétiques et ses équipements liés dans la zone sportive de l'Agora,

Considérant la volonté de dénommer ces deux terrains en rappelant la mémoire de deux Bouillarguais impliqués dans la vie sportive de la commune,

Considérant les propositions suivantes :

- Terrain d'honneur : Rémy PETRIER
- Terrain d'entraînement : Alain BERTRAND

Considérant l'avis très favorable des familles,

Entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la dénomination du terrain d'honneur (Rémy PETRIER) et du terrain d'entraînement (Alain BERTRAND) de la zone sportive Agora,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.

Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 29/07/26
Affiché/publié le : 30/04/26



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.